

LEADER 2023-2027	GAL DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES 
Fiche action n°2	Valoriser la forêt et la biodiversité, comme leviers de la transition écologique 
DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION	
Valoriser la forêt et la biodiversité sont deux leviers de la stratégie du GAL pour réduire la vulnérabilité du territoire du Pays des Vosges Saônoises et s'adapter au changement climatique. Les forêts recouvrent plus de 50% du Pays des Vosges Saônoises, elles représentent la principale ressource naturelle de ce territoire. Elles participent grandement à la biodiversité et ont un rôle majeur dans la séquestration du carbone. Il convient de les préserver face aux risques climatiques et de consolider cette filière centrale « Forêt-Bois » pour réussir la transition écologique et énergétique du territoire. Le bois est une ressource locale de proximité utilisée à travers le savoir-faire des entreprises de première transformation, des artisans dans la fabrication de meubles, la construction bois, mais également dans la production de biomasse dédiée aux chaufferies. L'objectif est donc de renforcer l'usage du bois dans la commande publique, ce qui permettra d'augmenter le stockage du carbone. Le second volet de la fiche action concerne la restauration de la biodiversité, qui a de multiples atouts : la gestion des eaux de pluies, la création d'îlots de fraîcheur, le développement de la pollinisation, un impact positif sur le paysage et l'amélioration du cadre de vie ... et c'est surtout un enjeu d'adaptation du territoire au changement climatique. Bien que le territoire soit à dominante rurale, de nombreux espaces dans les villes, villages, les cours d'écoles nécessitent d'être désimperméabilisés et végétalisés, pour une amélioration du cadre de vie. L'objectif est de réduire la présence de goudron et de béton qui sont source de chaleur, d'apporter de la végétalisation, des espaces ombragés et de recourir à des matériaux naturels comme le bois. Ces actions contribueront à réduire l'inconfort thermique, notamment dans les cours et les bâtiments des écoles et à créer des îlots de fraîcheurs dans les villes et villages. En complément, la mesure vise également à soutenir l'expérimentation et l'innovation pour favoriser la biodiversité : - de nouvelles formes d'entretien de l'espace public sont à envisager et peuvent faire l'objet d'expérimentation - le recours aux semences locales dans les prairies - des opérations de restauration paysagère agroécologique et pastorale. Dans les espaces soumis à l'enrichissement, ces opérations de restauration de prairie ont de multiples effets : augmentation de la production d'herbe pour les agriculteurs, préservation des milieux humides, restauration de vergers ... Enfin, les actions relatives à l'alimentation de proximité et à l'autoproduction sont également soutenues dans ce volet puisqu'elles contribuent à l'enrichissement de la biodiversité par l'aide à la pollinisation, la réduction des impacts énergétiques et économiques. L'objectif est donc de développer des actions collectives et solidaires entre les acteurs du territoire autour de l'alimentation. Il s'agit de mettre à disposition des habitants des espaces de différentes natures, qui permettent : l'autoproduction (jardins partagés, vergers partagés), la transformation, l'échange de pratiques, de savoirs, de savoir-faire, la formation... Des actions d'animation/sensibilisation pourront compléter cette offre.	
Thématique régionale LEADER retenue : ▪ Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	

TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
A- Opérations valorisant la forêt comme levier de la transition écologique : A-1 - Adaptation de la forêt aux changements climatiques, sensibilisation aux enjeux de la biodiversité en forêt, encourager à la labellisation bas carbone : chantiers pilotes, actions de promotion et sensibilisation, création d'espaces de sensibilisation et d'échanges ... A-2 – Développement de l'usage du bois dans la commande publique : mobilier intérieur, mobilier urbain A-3 – Développement du bois énergie : chaudières biomasse en remplacement de chaudières fioul de relève ou de secours sur les réseaux de chaleur existant. B- Opérations en faveur de la végétalisation du cadre de vie : B-1 - Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles, accueils périscolaires et extrascolaires et crèches B-2 – Renaturation B-3 - Entretien de l'espace public dans une logique de sobriété : développement de nouvelles formes d'entretien tel que l'éco pâturage, fauches tardives... B- 4 – Préservation et restauration de la biodiversité C - Opérations en faveur de l'alimentation de proximité : C-1 – Création de jardins partagés, vergers, ateliers de transformation de produits locaux, conserveries, ruchers école et mielleries collectives accessibles aux habitants et/ou aux associations et/ou à des groupements d'acteurs. (hors agriculteurs → FEDER hors LEADER) C-2 - Promotion, sensibilisation, animation en faveur de l'alimentation de proximité et de l'autoproduction.
LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
LEADER n'intervient pas sur les thématiques prises en charge par certains dispositifs FEADER et FEDER
COUTS ADMISSIBLES
🔗 <i>Détail des coûts admissibles à étudier avec l'équipe du Pays des Vosges Saônoises</i> A- Opérations valorisant la forêt comme levier de la transition écologique : Fonctionnement - Investissement B - Opérations en faveur de la végétalisation du cadre de vie : Fonctionnement- Investissement C - Opérations en faveur de l'alimentation de proximité : Fonctionnement- Investissement Dépenses inéligibles communes à toutes les opérations : Crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contributions en nature, achat de parcelles forestières, achat de matériel/ machines d'entretien des espaces publics végétalisés, financement de postes, acquisition seule (terrain et/ou bâtiments).
BENEFICIAIRES
A - Opérations valorisant la forêt comme levier de la transition écologique : A1 : Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR, syndicats mixtes, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, entreprises : micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, fondations, sociétés d'économie mixte. A2 et A3 : Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR,

B- Opérations en faveur de la végétalisation du cadre de vie : Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, agriculteurs, structures coopératives, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, PETR, syndicats mixtes, fondations, sociétés d'économie mixte, entreprises : micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire.
C - Opérations en faveur de l'alimentation de proximité : Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, PETR, syndicats mixtes, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, structures coopératives, entreprises : micro-entreprises au sens communautaire, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, sociétés d'économie mixte.
CONDITIONS D'ADMISSIBILITE
A- Opérations valorisant la forêt comme levier de la transition écologique : Soutien à l'achat d'une chaudière biomasse dans le cas d'un remplacement d'une chaudière fioul en relève / secours. Pour toutes opérations : Les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) sont inéligibles (ex : Prêts bonifiés, avances remboursables...).
MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES
✎ <i>Plan de financement à étudier avec l'équipe du Pays des Vosges Saônoises</i>
ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères – socle commun à toutes les fiches actions	Barème
1. Dimension partenariale/ collective du projet	1
Le projet implique / repose sur un partenariat entre plusieurs types d'acteurs (hors financeurs, maître d'oeuvre) dans la mise en œuvre du projet, dans la réflexion en amont...	1
2. Dimension territoriale, structurante du projet	1
Le projet contribue à un maillage territorial et/ou une structuration territoriale	1
3. Dimension innovante du projet	2
Le projet apporte un nouveau service/produit/activité pour les habitants / pour la cible du projet	1
Le projet est innovant : dans ses modalités de mise en œuvre, dans sa conception, dans le type de produit ou service apporté	1
4. Pérennité, maturité du projet	1
La pérennité/maturité du projet a été étudiée : équilibre financier, moyens de fonctionnement, dimensionnement du projet adapté, continuité de l'action dans le temps, étude de faisabilité (étude d'opportunité, diagnostic justifiant le besoin)...	1
Note minimum obligatoire 3/5 :	5

Critères spécifiques à la fiche action	Barème
<i>Le projet répond aux objectifs stratégiques de la fiche action :</i>	
-il contribue à l'adaptation de la forêt aux changements climatique	1
-il développe le recours de l'usage du bois	1
-il vise à végétaliser le cadre de vie	1
-il favorise la biodiversité	1
-il développe l'alimentation de proximité	1
Note minimum obligatoire : 1	5